

RAPPORT DE JURY DU CONCOURS D'INFIRMIERS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SESSION 2025

1. ORGANISATION DE LA SESSION 2025

Le concours était organisé par le Rectorat Nancy-Metz.

Le jury de la session 2025 comprenait 11 membres, répartis en trois jurys :

Président du jury :

Jean LOPES, Personnel de Direction de l'Education Nationale – Tomblaine

Vice-présidente du jury :

Sandrine BODSON - Personnel de Direction de l'Education Nationale – Saint Nicolas De Port.

Membres du Jury :

Laurence DIDION – Directrice des ressources Humaines - Nancy

Franck DOGUET - Infirmier Conseiller Technique de l'IA-DASEN – BAR LE DUC

Christelle GEORGEL, Personnel de Direction de l'Education Nationale - Epinal

Christine GRANGE, Infirmière Conseillère Technique du Recteur – Nancy

Olivier KOPERSCHMITT - Personnel de Direction de l'Education Nationale – DOMBASLE SUR MEURTHE.

Céline LAMBOLEZ - Infirmière conseillère technique de l'IA-DASEN – EPINAL.

Véronique MARTINY - Infirmière conseillère technique de l'IA-DASEN – METZ

Jean Pierre METZINGER, Médecin de l'Education Nationale - METZ

1 – l'épreuve écrite d'admissibilité :

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour obtenir le diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

Cette épreuve s'est déroulée le 16 avril 2025.

Les résultats d'admissibilité ont été publiés le 28 avril 2025.

2 – L'épreuve orale d'admission :

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée : trente minutes ; coefficient 2).

Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant son expérience professionnelle.

Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de 20 minutes au minimum.

La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel, des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'État et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics, relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Seul l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu la notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription.

Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

Cette épreuve s'est déroulée le 19 mai 2025.

Les résultats d'admission ont été publiés le 20 mai 2025.

Statistiques générales :

Nombre de postes offerts au concours : 32

Nombre d'inscrits : 84

Nombre de présents à l'épreuve écrite : 60

Nombre d'admissibles : 37

Nombre de candidats présents à l'épreuve orale : 37

Nombre d'admis sur liste principale : 21

Moyenne du premier candidat admis : 16.33/ 20

Moyenne du dernier candidat admis : 10.33/ 20

Le seuil d'admissibilité a été arrêté à : 09/20

Le seuil d'admission a été arrêté à : 10/20

2. BILAN DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ			
Notes < 10	Notes > 10	Note moyenne	Dernier admissible
31	29	9.47 / 20	9 / 20

Epreuve écrite d'admissibilité :

Les résultats sont globalement faibles avec une moyenne d'admissibilité inférieure à 10/10.

5 candidats ont été éliminés avant de passer l'épreuve et 19 ont été absents.

2.1. Bilan général

Les épreuves écrites doivent permettre de vérifier, chez le candidat :

- ses connaissances générales

- sa capacité à répondre de façon logique et professionnelle
- sa capacité à rédiger en bon français (orthographe, grammaire).

2.2. Bilan détaillé de l'épreuve et recommandations

L'épreuve comportait des questions de connaissance et deux études de cas.

Questions de connaissances

Question 1 : Vous êtes infirmier/infirmière de l'éducation nationale, quelles sont vos obligations professionnelles en qualité d'agent de la fonction publique d'état (citez en 5 au minimum).

Les réponses attendues étaient de l'ordre

Probité Intégrité, Dignité Impartialité, Neutralité (principe de laïcité), Devoir de réserve, Obligation de discrétion professionnelle, Secret professionnel, Obligation de désintéressement et prévention des conflits d'intérêt(s), Obligation d'obéissance, Obligation d'effectuer les tâches confiées, Devoir d'exemplarité,

Globalement les réponses étaient incomplètes, il manquait toujours des éléments ou des éléments étaient mal formulés et peu précis.

Question n°2 :

Question 2 : Présentez la liste des vaccins obligatoires exigés pour l'entrée ou le maintien à l'école pour les enfants nés après le 1er janvier 2018.

Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP) Coqueluche
Haemophilus influenzae de type B Hépatite B
Pneumocoque.
Méningocoque de séro groupe C Rougeole, oreillons et rubéole

Les candidats devaient apporter l'ensemble des réponses pour obtenir les points. Il n'était pas admis un oubli ou une erreur, car il est considéré que ces connaissances sont basées sur la formation IDE et les attendus minimums de l'EN.

La majorité des candidats n'ont pas été capables de répondre à la question complète.

Question n° 3 :

Citez 5 maladies à déclaration obligatoire

1. Botulisme
2. Brucellose
3. Charbon
4. Chikungunya
5. Choléra
6. Dengue
7. Diphtérie
8. Fièvres hémorragiques africaines
9. Fièvre jaune
10. Fièvre typhoïde et fièvres paratyphoïdes
11. Hépatite A aiguë
12. Infection à virus de l'encéphalite à tiques

13. Infection à virus du Nil Occidental
14. Infection invasive à méningocoque
15. Légionellose
16. Leptospirose
17. Listériose
18. Orthopoxviroses, dont la variole
19. Paludisme autochtone
20. Paludisme d'importation dans les départements d'outre-mer 21, Peste
22. Poliomyélite
23. Rage
24. Rougeole
25. Rubéole
26. Schistosomiase (Bilharziose) urogénitale autochtone
27. Suspicion de maladie de Creutzfeldt-Jakob et autres encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles humaines
28. Toxi-infections alimentaires collectives
29. Tuberculose
30. Tularémie
31. Typhus exanthématique
32. Zika
33. Saturnisme chez les enfants mineurs
34. Infection aiguë symptomatique par le virus de l'hépatite B
35. Infection par le virus de l'immunodéficience humaine
36. Tétanos
37. Mésothéliomes
38. Covid-19

Alors que ces éléments doivent être maîtrisés par les candidats, beaucoup n'ont pas été capables d'apporter des réponses justes.

Question n°4 :

- Définissez le sigle EPSa

Ecole Promotrice de Santé

La plupart des candidats n'ont pas été capables de répondre à cette question.

- Citez et définissez les 3 axes principaux :

Éducation : développer les compétences personnelles et sociales et les compétences disciplinaires. Prévention : mettre en œuvre des actions centrées sur une ou plusieurs problématiques ayant des dimensions éducatives et sociales.

Protection : créer un environnement favorable à la santé et au bien-être des élèves.

La plupart des candidats n'ont pas été capables de répondre à cette question.

Etudes de cas

Etude de cas n° 1 :

Ce jeudi, la situation de Camille, 16 ans, élève interne en classe de 1ère filière générale, est évoquée en réunion du GPDS (groupe de prévention du décrochage scolaire).

L'équipe enseignante du lycée note des absences perlées et une baisse des résultats scolaires qui interpellent.

Des camarades de la classe ont signalé aux personnels de la vie scolaire avoir vu sur les réseaux sociaux des publications sombres et tristes évoquant la mort de la part de Camille.

La camarade de chambre signale à l'assistante d'éducation du dortoir que Camille présente des cicatrices sur les avant-bras et qu'elle l'entend régulièrement pleurer le soir dans son lit. Elle précise que Camille vient de vivre une rupture amoureuse et que la communication entre Camille et ses parents est compliquée.

Le chef d'établissement vous demande de rencontrer Camille. Vous la recevez en consultation le jour même lors de l'étude du soir. Au cours de l'entretien, Camille dit : « J'en ai marre, je n'en peux plus, je veux mourir ... », « Ce week-end mes parents partent en voyage, je vais chez mes grands-parents », « il y a tout ce qu'il faut dans la pharmacie de ma grand-mère ».

Question n°1 :

Quel risque identifiez-vous pour Camille ? Sur quels éléments vous appuyez-vous ?

Risque suicidaire : intention suicidaire « je veux mourir »

Evaluation du potentiel suicidaire : scénario élaboré (où : chez les grands-parents, quand : le week-end, comment : médicaments accessibles dans la pharmacie de la grand-mère), = risque imminent de passage à l'acte suicidaire.

Question 2 :

Quelle(s) démarche(s) mettez-vous en place à court, moyen et long terme ?

Court terme :

- Liaison avec les responsables légaux pour informer de la situation et pour venir prendre en charge Camille le soir même.
- Indication d'un avis médical urgent à prendre en concertation avec la famille :
 - Médecin traitant et/ou médecin pédopsychiatre ou psychiatre
 - ou SAMU 15
 - ou 3114
- Liaison avec le chef d'établissement et la vie scolaire (pour absence de l'internat)

Moyen terme :

- Liaison avec les responsables légaux pour prise de nouvelles et suivi de la situation, modalités de retour dans l'établissement et poursuite de la scolarité (internat, classe, ...)
- Préparation du retour avec un regard croisé de la situation avec les professionnels ressources de l'établissement (psychologue EN, médecin scolaire, assistant de service social), les équipes de direction, de vie scolaire et pédagogique : pour bienveillance et vigilance des personnels à l'égard de Camille dans le respect du secret professionnel.
- Contribution à la mise en place éventuelle d'aménagements de la scolarité par PAI, aménagements d'épreuves d'examen, emploi du temps ...

- Mise en place d'un suivi infirmier avec réévaluation du risque suicidaire.

- S'assurer de la mise en place de la prise en charge préconisée.
- Retour d'éléments d'information au GPDS dans le respect du secret professionnel.

Long terme :

- Poursuite du suivi infirmier avec évaluation régulière du risque suicidaire.
- Suivi de la situation en GPDS.
- Réflexion dans le cadre du CESCE sur la mise en place d'une action collective sur le thème du bien-être et des compétences psychosociales.

Question 3 :

Quels éléments transmettez-vous au GPDS ? A quoi veillez-vous dans votre communication ?

Eléments transmis :

- Prise en charge de Camille par les responsables légaux. point
- Orientation vers une prise en charge externe.
- Mise en place d'un suivi infirmier.
- Consigne à l'équipe éducative de bienveillance, de vigilance à l'égard de Camille et de signaler à l'infirmière tout signe inquiétant (attitude, comportement, etc).
- Information sur les modalités de retour dans l'établissement (aménagement de la scolarité et de l'internat, ...).

L'infirmière veille au respect du secret professionnel dans la transmission de ces éléments.

Question 4 :

Citez les partenaires ressources, internes et externes au lycée, à votre disposition pour vous accompagner dans ce type de situation :

Personnels ressources internes à l'EN :

- Médecin EN, psychologue EN, assistant de service social,
- Secouriste en santé mentale (plan secours en santé mentale)

Ressources externes :

- 3114 : numéro national de prévention du suicide
- Services de soins spécialisés en psychiatrie : CMP, équipe mobile de psychiatrie, ...
- Maison des Adolescents
- Professionnels libéraux : médecin généraliste, psychologue, psychiatre
- Autres dispositifs territoriaux

Cas concret n°2

Le directeur d'une école de votre secteur d'intervention inter degré s'inquiète et vous interpelle au sujet de Tom, un élève en classe de CE1 qui présente des difficultés d'apprentissage. L'enseignant a l'impression que Tom entend mal. En classe il semble « dans la lune », il ne répond pas toujours aux questions, il a du mal à respecter les consignes et s'isole parfois lors des récréations.

Question 1 :

Que mettez-vous en place ? Précisez votre démarche en qualité d'infirmier/infirmière de l'éducation nationale.

1. Réalisation d'une consultation de dépistage infirmier à la demande du directeur d'école
2. Liaison avec les responsables légaux pour information et recueil de leur autorisation pour réaliser le dépistage infirmier.
3. Planification du dépistage en lien avec le directeur d'école, l'enseignant et les responsables légaux : définition d'une date, envoi des documents à renseigner par les responsables légaux, demande du carnet de santé le jour du dépistage...)
4. Le jour du dépistage :
 - Accueillir l'élève et ses responsables légaux
 - Analyser les antécédents de l'élève à partir, notamment du carnet de santé, et des éléments portés à votre connaissance par les représentants légaux
 - Croiser avec les observations transmises par l'équipe enseignante
 - Réaliser un entretien avec l'enfant notamment sur ses conditions de vie, sa santé perçue, l'expression éventuelle de difficultés ou de signes de souffrance psychique
 - Observer ses attitudes et son comportement au cours de l'entretien et du bilan de santé (regard fuyant, difficulté à fixer son attention, compréhension des consignes, gestion des émotions, interactions avec l'adultes...)
 - Vérifier les vaccinations au vu du calendrier des vaccinations en vigueur
 - Réaliser un examen statur pondéral avec calcul de l'IMC, reporter les données et les tracer sur les courbes du carnet de santé
 - Effectuer un dépistage des troubles visuels
 - Effectuer un dépistage des troubles auditifs comprenant la vérification de l'acuité auditive avec un appareil audio vérificateur
 - Vérifier l'hygiène bucco-dentaire
 - Effectuer une évaluation de la situation clinique, avec une attention particulière sur la posture du dos
 - Effectuer un repérage des situations relevant de la protection de l'enfance, en particulier les risques ou les faits de violences physiques, psychologiques ou sexuelles subies par l'enfant, y compris dans la sphère familiale
 - Repérer les éléments pouvant évoquer des situations des conduites à risque, des conduites addictives (usage des écrans) ou des situations relevant du harcèlement scolaire
5. A l'issue de la visite :
 - Retranscrire l'intégralité de la démarche dans l'application informatique prévue à cet effet (LIEN)
 - Transmettre aux représentants légaux les conclusions du dépistage incluant, le cas échéant, des recommandations et des conseils
 - Rencontrer l'enseignant et le directeur afin de faire le point sur le suivi et l'accompagnement pédagogique à mettre en place dans le cadre de la réussite scolaire
 - Un courrier à destination du médecin traitant peut-être remis aux parents en veillant au respect de la confidentialité

Question 2 :

Les représentants légaux précisent que Tom a du mal à gérer ses émotions, qu'il a certains comportements répétitifs et ritualisés. Il a peu de centres d'intérêt et ne sait

pas jouer avec les autres enfants. Quels conseils donnez-vous aux représentants légaux ?

Orientation en interne vers le médecin de l'éducation nationale et le psychologue de l'éducation nationale

Orientation en externe : vers le médecin généraliste

Question 3 :

Citez les textes encadrant votre démarche

- Art L541-1 du code de l'éducation relatif à la protection de la santé
- Arrêté du 20 août 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et des dépistages obligatoires.
- Circulaire n° 2015-119 du 10-11-2015 sur les missions des infirmières de l'éducation nationale.

Sur le fond :

Il est recommandé de bien lire les questions et de cerner les attendus. L'apport de textes réglementaires est apprécié mais il doit servir à la réflexion et ne pas se limiter à leur seul exposé.

Les études de cas comportent des questions précises qui appellent des réponses claires. L'esprit de synthèse et la rigueur sont fortement appréciés. Il faut penser à évoquer ou citer précisément les protocoles. Il faut appréhender les questions de façon globale et ne pas se centrer trop rapidement sur une seule problématique.

Il est rappelé également que les réponses doivent être rédigées, avec des phrases construites. On attend d'un cadre A un vocabulaire adapté, en lien avec le référentiel de compétences. Les candidats doivent faire preuve d'une posture professionnelle affirmée employant le langage et les termes inhérents à la profession. Les acronymes doivent être explicités.

Ils doivent présenter une bonne connaissance du système éducatif et de l'environnement professionnel dans lequel ils vont évoluer.

Sur la forme :

Il est souhaité une écriture lisible, un écrit soigné sans faute d'orthographe ni de grammaire.

La rédaction doit être ordonnée et faire apparaître clairement la proposition de prise en charge de la situation.

Un manque de préparation est à souligner et la maîtrise des missions essentielles liées aux fonctions des infirmières scolaires n'est pas maîtrisée correctement.

Il est à noter que les corrections proposées ne sont pas exhaustives et qu'il est de la responsabilité des candidats de justifier et de compléter leurs propos.

Il est à noter que ces quelques notes de correction ne sont pas exhaustives et sont des indications de correction.

S'agissant de la règle de l'anonymat :

Usage de stylos de couleur et/ou de surligneurs : il est rappelé que les candidats doivent en théorie écrire à l'encre bleue ou noire, et ne pas faire usage de couleurs, lesquelles pourraient être un élément d'identification et de rupture d'anonymat.

3. BILAN DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION		
Notes < 10	Notes > 10	Note moyenne
15	22	10,73 / 20

Epreuve orale d'admission :

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury (**durée : trente minutes ; coefficient 2**).

La

3.1. Bilan général

Rappel des attentes

« L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier sa personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et les acquis de son expérience professionnelle lui permettant d'apporter une plus-value à l'éducation nationale. »

Le candidat doit démontrer une posture et une éthique professionnelle ainsi qu'une compréhension des objectifs.

C'est l'occasion pour le candidat de mettre en évidence sa capacité à travailler en équipe et avec des partenaires, conseiller le chef d'établissement, et collaborer avec les différents acteurs de la communauté éducative : direction, équipe enseignante, psychologues de l'Education nationale, CPE, personnels de santé et sociaux, parents, etc.

3.2. Bilan détaillé de l'épreuve et recommandations

Dans l'ensemble le temps imparti pour la présentation est respecté. La plupart des candidats ont annoncé un plan et l'ont respecté. Le niveau d'expression est tout à fait correct. Les prestations sont satisfaisantes ce qui illustre la préparation des candidats en amont de l'épreuve orale.

Lors de l'exposé, le jury attend que les candidats ne se perdent pas dans des points de détails qui ne présentent que peu d'intérêt pour le concours. La présentation doit être structurée.

Les candidats doivent savoir extraire de leur parcours professionnel les éléments qui leur permettent de mettre en évidence les compétences acquises, compétences transversales qu'ils sauront mettre au service de leurs nouvelles fonctions. Les compétences spécifiques acquises ne sont pas suffisamment valorisées.

Ils doivent être en capacité de mettre en avant un certain nombre de bonnes pratiques de leurs fonctions actuelles permettant de répondre aux exigences d'un poste au sein de l'Education Nationale.

Ils doivent répondre aux spécificités de la fonction, connaître le cadre réglementaire et être en capacité d'y faire référence. Les candidats sont invités également à aller observer différentes structures, collèges, LEGT, LP et rencontrer des partenaires. Se préparer à exercer la fonction d'infirmier de l'Education nationale nécessite de se tenir informé du code de déontologie et de l'actualité, notamment des réformes en cours ainsi que de leurs enjeux.

Dans l'ensemble les candidatures sont de qualité, le niveau d'expression est satisfaisant, la gestion du temps est respectée.

Cependant les grands axes politiques ne sont pas toujours connus. Les exposés manquent parfois de précision. Le positionnement dans l'institution est à travailler. On note parfois un manque de vision globale et de hauteur.

Il y a pour certains, dans leurs réponses une mise en difficulté de l'institution dans l'application des protocoles et une insuffisance dans l'expertise à apporter au chef d'établissement.

Le président du jury Jean LOPES